

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
de St-Herménégilde**

M
S
no de résolution
ou annotation

Province de Québec

Municipalité de St-Herménégilde

Procès-verbal de la session spéciale du conseil municipal de St-Herménégilde, tenue à l'hôtel de ville 776, rue principale, le 15 décembre 2011, à 19h30 heures, présidée par la Maire Lucie Tremblay, à laquelle assistaient les conseillers:

M. Réal Crête	M. Mario St-Pierre
M. Jean-Claude Daoust	M. Jean-Claude Charest
Mme Sylvie Viau	M. Ronald Massey

Et la secrétaire-trésorière Nathalie Isabelle.

2011-12-15-01: ADOPTION DU BUDGET 2012

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Claude Daoust et **RÉSOLU** à l'unanimité ;

QUE le budget 2012 soit au montant de **1 524 383 \$** ;

QUE le plan triennal 2012-2014 soit adopté tel que présenté par la secrétaire-trésorière.

Adopté.

2011-12-15-02: IMPOSITION TAXES 2012

BUDGET 2012	
CONSIDÉRANT QUE les dépenses prévues s'établissent comme suit :	
	2012
Administration générale	224 961
Sécurité publique	175 302
Transport	436 495
Hygiène du milieu	196 989
Urbanisme et mise en valeur du Territoire	111 446
Santé et bien-être	4 000
Loisirs et Culture	92 041
Frais de financement	15 770
Sous total :	1 257 004
Amortissements	-104 264
Affectations	360 156
Total des dépenses	1 512 896
Appropriation du surplus non affecté	-4 979
Appropriation du surplus réservé	
Remboursement capital et fonds de roulement	16 466
Grand total des dépenses	1 524 383
CONSIDÉRANT QUE les revenus prévus s'établissent comme suit :	

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
de St-Herménégilde**

M
S
no de résolution
ou annotation

	2012
Recettes Taxe sur valeur fonc.	745 897
Recettes Taxe sur autre base	195 016
Paiements tenant lieu de taxes	1 338
Transferts conditionnels	539 747
Services rendus	29 385
Imposition de droits	7 500
Intérêts	5 500
Total des revenus	1 524 383

CONSIDÉRANT QUE pour obtenir un budget équilibré, les recettes sur la valeur foncière s'élève à 745 897.00\$. Une taxe foncière générale de 0.97 \$ du 100.00\$ d'évaluation imposable doit être imposée et prélevée sur une richesse foncière de 76 896 600.00\$.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Mario St-Pierre et résolu à l'unanimité qu'une taxe foncière générale de 0.97\$ du cent dollars d'évaluation soit imposée et prélevée sur tous les biens imposables de la Municipalité.

Adopté.

2011-12-15-03: LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Monsieur le conseiller Jean-Claude Charest propose la levée de l'assemblée à 20h15.

Adopté.

Secrétaire-trésorière

Maire

Je, Lucie Tremblay, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.